



Affaire 14-250522

Marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES –  
autorisation de signature des actes d'engagement des lots 1,  
3 et 4 et relance du lot 2 en procédure avec négociation

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 19 mai 2022 et que le nombre  
de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **17**

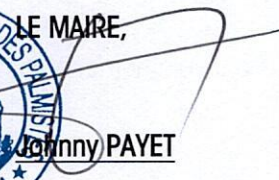
Absents : 05


Procurations : 07

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

LE MAIRE,  
  
Johnny PAYET



## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

#### ----- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-cinq mai** à  
**DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine  
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le  
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses  
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET  
Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Jean Yves  
FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY  
3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina  
DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Hélène THIBURCE  
7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère  
municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal –  
Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-  
Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël  
PAYET conseiller municipal – Émilie NALEM  
conseillère municipale – Sophie ARZAL  
conseillère municipale – BOYER Yannick  
conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère  
municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller  
municipal – Joëlle DELATRE conseillère  
municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère  
municipale – Luçay CHEVALIER conseiller  
municipal – Victorien JUSTINE conseiller  
municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
conseiller municipal – Mélissa MOGALIA  
conseillère municipale –

**PROCURATION(S)** : Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe à  
Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Jean-  
Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Joan DORO 4<sup>ème</sup>  
adjoint – Frédéric AZOR conseiller municipal à  
Joëlle DELATRE conseillère municipale – Erick  
BOYER conseiller municipal à Alain RIVIERE  
conseiller municipal – Sabrina HOARAU  
conseillère municipale à Émilie NALEM  
conseillère municipale – Elisabeth BAGNY  
conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA  
conseillère municipale – Jean-Yves VACHER à  
Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

## Affaire 14-250522

### Marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES – autorisation de signature des actes d'engagement des lots 1, 3 et 4 et relance du lot 2 en procédure avec négociation

Le Maire rappelle que, pour favoriser la numérisation de l'activité des services et afin de faciliter le télétravail, la Commune de La Plaine des Palmistes a lancé un marché public, dans le cadre du dispositif de développement du télétravail dans les collectivités (fiche-mesure REACT EU 10.4.4) et du projet académique SNEE (Socle Numérique de base pour les Ecoles Élémentaires). Pour mémoire, le projet SNEE a pour objectif de fournir des équipements informatiques pour renforcer la présence et les projets pédagogiques du numérique dans les deux écoles élémentaires de La Plaine des Palmistes. Le montant du marché était estimé à 400 000,00 euros HT.

L'opération est allotie comme suit :

Lots	Désignation du lot
Lot n°1	Infrastructures serveur
Lot n°2	Ordinateurs portables
Lot n°3	Liaisons Fibre des bâtiments communaux
Lot n°4	Equipements informatiques des écoles

- Modalités de déroulement de la consultation

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 mars 2022, afin de lancer une procédure formalisée de type appel d'offres européen ouvert, suivant les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Initialement, la date limite de remise des offres a été fixée au 04 avril 2022 à 11h00 (heure de Paris). Un avis rectificatif a été publié le 31 mars 2022 afin de reporter la date limite de remise des offres au 11 avril 2022 à 11h00 (Heure de Paris).

A l'issue de cette publication, 11 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée :

<b>Lot 1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- SAS AVANT-GARDE OUTRE MER</li><li>- ALTO-ENGINEERING</li><li>- NXO OCEAN INDIEN</li><li>- OCEAN INDIEN INFORMATIQUE</li><li>- CIS REUNION SARL</li></ul>	<b>Lot 2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- SOGELEC</li><li>- ALTO-ENGINEERING</li><li>- OCEAN INDIEN INFORMATIQUE</li><li>- CIS REUNION</li></ul>
<b>Lot 3</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- SOGETREL</li><li>- IDOM TECHNOLOGIE SAS</li><li>- ASSOCIATION SLASH TRES HAUT DEBIT</li><li>- SCOPELEC</li></ul>	<b>Lot 4</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- SOGELEC</li><li>- ALTO-ENGINEERING</li><li>- OCEAN INDIEN INFORMATIQUE</li></ul>

- Synthèse de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Pour chaque lot, le règlement de la consultation prévoyait que la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue par application des critères de jugement des offres suivants :

1 - Valeur technique : 60.0 points

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220525-DCM14-25052022-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

2 - Prix : 40.0 points

Réunie le 17 mai 2022, la Commission d'Appel d'offres, après examen du rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution faite par le service informatique, a attribué le marché comme suit :

Lot 1 : AVANT-GARDE OUTRE MER Montant en € HT : 128 743.26 € HT	Lot 2 : LOT INFRUCTUEUX ET RELANCE EN PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
Lot 3 : SCOPELEC Montant en € HT : 44 139.15 € HT	Lot 4 : OCEAN INDIEN INFORMATIQUE 66 442.81 € HT

Il est précisé que l'ensemble des titulaires pressentis des différents lots fait l'objet d'une vérification de la régularité de leurs situations fiscales et sociales (NB : envoi de la demande de pièces fiscales et sociales en parallèle de la convocation du conseil municipal). En cas d'irrégularité de l'un des titulaires pressentis, le projet de rapport au conseil municipal sera modifié, en application du classement d'attribution décidé par la commission d'appel d'offres.

L'ensemble des documents relatifs à cette affaire est consultable auprès des services de la Direction Ressources.

A titre d'information complémentaire, la signature des actes d'engagement pour chaque lot et le respect des formalités de transmission préalable du dossier de marché au service de contrôle de légalité de la Préfecture seront effectués dès lors que la commune aura reçu l'accord de financement définitif pour le projet TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES, au titre du dispositif de plan de relance « REACT EU ».

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de la décision d'attribution des lots 1, 3 et 4 du marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES, passé selon la procédure d'appel offres européen ouvert, prise par la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022 dans les conditions précitées,
- **PREND ACTE** du caractère infructueux du lot 2 et de sa relance en procédure avec négociation, en application de la décision de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement avec les titulaires des lots 1, 3 et 4 du marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES, passé selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert, en application de la décision de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022,
- **AUTORISE** le maire, après déroulé de la procédure avec négociation dans les conditions prévues par l'article R2124-3-6° du code de la commande publique, à signer l'acte d'engagement du lot 2 avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220525-DCM14-25052022-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022